



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DANS LA RUE DES PLUMES**

Suite à des travaux de réfection de toiture

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de réfection de toiture, certaines places de parking situées dans la rue des Plumes seront nécessaires au bon déroulement du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er :** À compter du 18 janvier 2024 jusqu'au 26 janvier 2024 inclus, l'entreprise FEDER Concept est autorisée à occuper le domaine public à hauteur du numéro 19 rue des Plumes.
- Article 2 :** le stationnement est interdit sur les places de parking situées entre le numéro 19 et le numéro 19A de la rue des Plumes afin de permettre la dépose de matériel et le stationnement d'engins de chantier.
- Article 3 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- Article 4 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.
Pour des raisons de sécurité, une signalisation de jour comme de nuit est nécessaire.
Dès l'achèvement des travaux, la société est tenue d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.
- Article 5 :** Ampliation à
- Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - L'Entreprise FEDER Concept de KRUTH
 - Madame Guilaine WEISS
 - Les riverains

HOCHSTATT, le 18 janvier 2024
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

